

LAURENTIAN UNIVERSITY
RESEARCH EXCELLENCE AWARD 2004-2005

ELIGIBILITY

To recognize outstanding research performance, Laurentian University has established a **Research Excellence Award**. Full-time faculty members (regardless of rank or point in their career) may be nominated for the Award if they:

- ◆ have maintained successful in one or several areas of sustained research;
- ◆ appear to have contributed to the advancement of knowledge in an original and creative way;
- ◆ are recognized as having enhanced through their research, the prestige and reputation of Laurentian University;
- ◆ have a profile that includes regular teaching and administrative duties.
- ◆ Please note that Research Chairs are ineligible for this award.

CRITERIA

Although members of the Selection Committee are free to weigh different aspects of research and different sources of evidence, preference is given to the following criteria:

- ◆ completed and published work during their research career with an explanation of their five most important contributions;
- ◆ quality and originality of the contribution, whether it is in the applied, artistic, professional, scientific, or other area of academic endeavour;
- ◆ external research grants and/or contract research administered by Laurentian University inasmuch as external funding is appropriate to the discipline or the study area;
- ◆ recognition by the national or international academic community;
- ◆ success in creating a research environment or in strongly advancing Laurentian University's research reputation.

SELECTION COMMITTEE

The Selection Committee will have nine members. There will be six members representing each of the five faculties and the Library. In addition, the Dean of Graduate Studies and the Associate Vice-President, Research will serve on the Committee along with one of the Vice-Presidents, Academic who will chair it. The Selection Committee may use external reviewers for advice.

PROCEDURES

- ◆ Nominations will be accepted either from a Dean or the Director of the Library or from a Chair/Director or three colleagues from any department. Self-nominations will not be accepted.
- ◆ No standard form of submission is required. It is the Sponsors' responsibility to provide sufficient evidence from as many sources as possible, to make it clear that outstanding work deserving of recognition has been done.
- ◆ **Submission must include:**
 - ◆ Nomination brief
 - ◆ Nominee's consent
 - ◆ An updated resume and copies of the five most important contributions
 - ◆ Explanation of the five most important contributions
 - ◆ At least 3 letters of support (e-mail, mail or fax to Office of the Vice President, Academic (Anglophone Affairs))
- ◆ The Award will be bestowed only when evidence of outstanding performance is found.
- ◆ Letters of nomination with full supporting documentation should be sent to the Office of the Vice-President, Academic **by 4:00 p.m., Friday, October 7, 2005. The dossier must be complete.**
- ◆ The successful candidate will be honoured at the Fall Convocation.
- ◆ The winner will become eligible again for the Award after at least 5 years and with new recent justifications.

AWARD

The award will be in the form of a top-up of the sabbatical leave stipend to a maximum of 100% or at the discretion of the Vice-President, Academic, the equivalent as a research grant.

PRIX DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE (2004-2005)

ADMISSIBILITÉ

Dans l'intention de récompenser le rendement exceptionnel dans le domaine de la recherche, l'Université Laurentienne a créé un **Prix d'excellence en recherche**. Les candidats et candidates au prix, membres à plein temps du corps professoral (peu importe leur rang ou le stade de leur carrière), doivent :

- ◆ avoir remporté du succès dans un ou plusieurs domaines de recherche active;
- ◆ avoir contribué à l'avancement des connaissances d'une façon originale et créative;
- ◆ être reconnus comme des personnes qui, par leurs recherches, ont rehaussé le prestige et la réputation de l'Université Laurentienne;
- ◆ faire état d'une charge normale d'enseignement et de tâches administratives;
- ◆ Veuillez noter que les professeurs titulaires de chaires de recherche ne peuvent être candidats à ce prix.

CRITÈRES

Bien que les membres du comité de sélection soient libres de tenir compte de différents aspects de la recherche et diverses sources de témoignage, la préférence est accordée aux points suivants :

- ◆ travaux achevés et publiés au cours de la carrière de recherche du candidat ou de la candidate avec une explication de leurs cinq plus importantes contributions;
- ◆ qualité et originalité des travaux, que ce soit dans le domaine appliqué, artistique, professionnel ou scientifique, ou dans d'autres champs de l'activité intellectuelle;
- ◆ subventions de recherche externes et contrats de recherche administrés par l'Université Laurentienne dans la mesure où le financement externe s'applique à la discipline ou au domaine d'étude;
- ◆ reconnaissance de la collectivité universitaire nationale ou internationale;
- ◆ réussite dans la création d'un environnement de recherche ou rehaussement appréciable de la renommée de l'Université en matière de recherche.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection sera composé de neuf membres. Six membres représenteront chacune des cinq facultés et la bibliothèque. Feront également partie du comité, le doyen des études supérieures, la vice-rectrice associée à la recherche et l'un des vice-recteurs à l'enseignement et à la recherche, qui en assumera la présidence. Le Comité de sélection peut avoir recours aux avis d'examineurs de l'extérieur.

PROCÉDURE

- ◆ Le doyen ou la doyenne ou le directeur de la bibliothèque, ou le directeur ou la directrice ou trois membres du corps professoral d'une unité d'enseignement peuvent faire des mises en candidature. Aucun membre ne peut poser sa propre candidature.
- ◆ Aucune formule type n'est exigée pour la désignation des candidats et candidates. Il incombe aux personnes présentant une mise en candidature de fournir des preuves suffisantes en provenance du plus grand nombre de sources possible, afin qu'il soit bien clair qu'un travail exceptionnel a été fait et mérite d'être reconnu.
- ◆ **Les mises en candidatures doivent comprendre**
- ◆ un dossier de mise en candidature;
- ◆ le consentement du candidat ou de la candidate;
- ◆ un curriculum vitae à jour et des exemplaires des cinq plus importantes contributions;
- ◆ explication des cinq plus importantes contributions;
- ◆ trois lettres d'appui au minimum (à faire envoyer par courrier électronique, courrier ou télécopieur au Bureau de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (Affaires anglophones).
- ◆ Le Prix ne sera décerné que sur la preuve d'un rendement exceptionnel.
- ◆ Les lettres de mise en candidature et une complète documentation à l'appui doivent parvenir au Bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche d'ici **le vendredi 7 octobre 2005, à 16 h. Le dossier doit être complet.**
- ◆ Le Prix sera décerné à la collation des grades de l'automne.
- ◆ Il est possible d'être de nouveau candidat ou candidate au moins cinq ans après avoir reçu le Prix et à condition de présenter de nouvelles justifications.

PRIX

Le montant du Prix correspond à la différence entre la valeur des crédits accumulés et 100% de la rémunération sabbatique ou, à la discrétion du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à l'équivalent en octroi de recherche.